

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #405-12

RÈGLEMENT #405-12 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES
NUISANCES #364-06

CONSIDÉRANT que la municipalité peut modifier le règlement sur les nuisances (364-06) en vertu du chapitre 7 Nuisances, soit les articles 59 à 61 inclusivement de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions applicables aux véhicules prévues au règlement sur les nuisances (364-06);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Lus Galarneau

QUE le conseil municipal adopte le règlement # 405-12 modifiant le règlement #364-06

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de **l'article 4** est remplacé par le texte qui suit :

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de tolérer, de conserver, garder ou laisser à l'extérieur d'un bâtiment sur un terrain un ou des véhicules hors d'état de fonctionnement selon l'usage pour lequel il a été conçu.

Article 3

Le 3^e alinéa de **l'article 4** est remplacé par le texte qui suit :

La preuve de l'état de fonctionnement d'un véhicule incombe au propriétaire, au locataire ou à l'occupant du terrain.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion :	4 juin 2012
Adoption du règlement :	6 août 2012
Avis Public :	8 août 2012

Paulette Lalonde
Maire

Benoit Hébert
Directeur-général/
Secrétaire-trésorier